DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de
BRIGNOLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
ARR-PM-CIR N°2026-094
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Travaux de remplacement de poteaux télécom

Mairie de Régusse
83630
Téléphone : 04 94 70 16 23

Le Maire de Régusse,

Le Maire de la Commune de Régusse

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route ;
VU le Code du travail ;
VU la demande de la société CBKI NETWORKS &TELECOM, représentée par Maxime VEAU 12 Chemin de Grenade 82710 BRESSOLS **(m.veau@cbki-telecom.com)** pour des travaux de remplacement de poteaux télécom pour le compte d'ORANGE
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la mise en sécurité des ouvrages et la protection des usagers de la voie publique ;
CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au droit des travaux ;
CONSIDÉRANT que ces travaux entraînent un empiètement sur la chaussée et une restriction de celle-ci ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Objet des travaux
La société CBKI est autorisée à réaliser des travaux de remplacement de poteaux télécom chemin de Réjus Saint Augustin, Lotissement les Chênes blancs.

Article 2 – Durée de l'autorisation
Les travaux sont autorisés pour une durée de 35 jours, à compter du 24 novembre 2026.

Article 3 – Circulation
Pendant la durée des travaux et selon l'avancement du chantier, la circulation sera réglementée par alternat avec feux tricolores temporaires au droit des zones de travaux.
La chaussée pourra être rétrécie et faire l'objet d'un empiètement de la zone de travaux, sans interruption totale de la circulation sauf nécessité absolue liée à la sécurité.
Le dépassement sera interdit durant la durée des travaux.

Article 4 – Stationnement
Le stationnement est interdit au droit des travaux et à leurs abords immédiats, selon l'avancement du chantier. Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Sécurité et signalisation
La société **CBKI** est tenue de :

- Mettre en place et maintenir une signalisation temporaire réglementaire, de jour comme de nuit ;
- Assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant ;
- Maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours ;
- Remettre les lieux en état à l'issue des travaux.

Article 6 – Responsabilité
La société **CBKI** est entièrement responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir du fait de ces travaux.

Article 7 – Exécution
Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame la responsable de la Police Municipale et toutes personnes habilitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Publication
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Régusse le 23 novembre 2026

Le Maire,
René BONNET

MAIRIE de REGUSSE
(VAR)